LES MARMOTTES DE SAVOIE

Archives départementales de la Haute-Savoie

MINZIER - Cote AD 74 - AD74 1500-1900

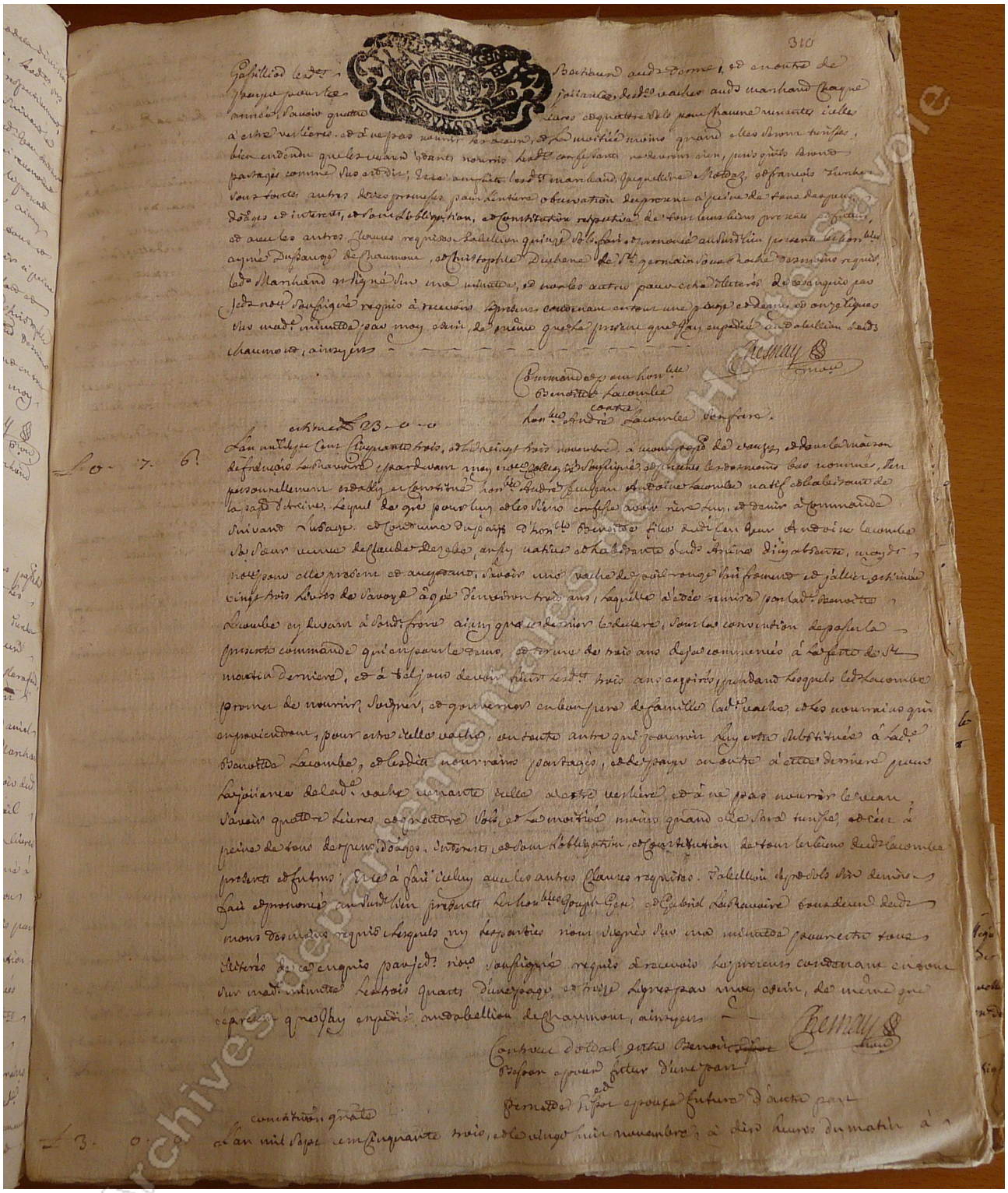

310

Gabriel lesdits Bertaud aud. Domet, et a promis de
fournir pour les jaillances, desd. vaches aud. marchand chaque
année, savoir quatre livres de sel pour chaque minotte, telles
à cette verbiere, et de ne pas nourrir les veaux, et les mettre moins grand alles bonne temps,
bien entendu que les veaux bonnes nourris lesd. confrontant ne seront rien, pendant leurs
pastages comme sus est dit; desquelles ampliations lesd. marchand, Gaspellins, Nodaz, et Francois Tumbet
sous toutes autres choses promises pour entiere observation de prouvent à peine de tous dommages
dépens et interets, et sous l'obligation, et constitution reputée de tous leurs biens presents et futurs,
et aux les autres clauses requises. Rebellion quand bon leur sera et renoncant aud. droit, presents les hon.tes
Aymé du Bancy de Chaumont, et Christophle Dubene de St Germain sous notaire soussigné requis,
lesd. Marchand a signé sur une minotte, et nous les autres pour cette verbiere de ce enquis par
lesd. nous soussignés requis à recevoir signeurs cordonnant autour une croix et dessus et au tiques
sur mad. minotte par moy soussigné, de même que la premiere que j'ai expédié aud. rebellion desd.
Chaumont, ainsy est. — — — — — — — — — — — — — —

Remy

Commandé au hon.ble
Benoitte Lacombe
contre
hon.ble André Lacombe Confrere.

extraict 23 - 0 - 0

L'an mil six cent cinquante trois, et le vingt trois novembre, à nous requis de Jaques, et Domb. maison
de Frédéric Lachavard, par devant moy notaire soussigné, et moins les soussignés sus nommés, fut
personnellement estably en personne hon.ble André Jean Antoine Lacombe natif et habitant de
la ville d'Annecy, lequel de gré pour lui et les siens confesse avoir reçu du sieur et dame et commande
suivant l'usage et coutume du pays d'hon.ble Benoitte fille aud. feu Jean Antoine Lacombe
et d'eux mineur de feu Claude de Zelles, aussy natif et habitant desd. Annecy d'un côté, et, d'autre,
notamment aux procès et ancyennes, savoir une vache de poil rouge bai frisonne et jaillie, agée de
cinq trois livres de savoye âgée d'environ trois ans, laquelle a été remise par lad. Benoitte
Lacombe cy devant à bail ferme ainsy que le dernier bail entre, sous les conventions de passer la
présente commande qu'en pour le terme, et terme de trois ans de passé commencé à l'époque de St
martin dernierement, et à tel jour du dernier jour desd. trois ans expirés, pendant lesquels lad. Lacombe
prenera de nourrir, soigner, et gouverner en bon pere de famille lad. vache, et les nourrira qui
en provendront, pour avec celle vache, en toutes autre qui pourroit luy estre substituée à lad.
Benoitte Lacombe, et lesdits nourrains pastages, et de payer en outre à cette dernière pour
la jaillance de lad. vache une minotte telle de sel verbiere, et à ne pas nourrir le veau,
savoir quatre livres de sel verbiere sus, et les mettre moins grand alles bon temps, et cecy à
peine de tous dommages, dépens, intérêts et sous l'obligation et constitution de tous les biens desd. Lacombe
présents et futurs; et ce à fait celui aux les autres clauses requises. Rebellion de droits sur lesdits
fait et prononcé en aud. lieu présents les hon.ttes Joseph Gay et Gabriel Lachavaire bourgeois desd.
mons de Annecy requis et soussignés, et les parties non signés sur une minotte pour toute
lettre de ce enquis par lesd. nous soussignés requis de recevoir les signeurs cordonnant autour
sur mad. minotte les trois quarts d'une croix, et dessus Lyre et au milieu, de même que
la premiere que j'ai expédié aud. rebellion de Chaumont, ainsy est. —

Remy

Convenu d'entre Benoitte ~~Lacombe~~
Besson epouse future d'une part
et
Bernard Besson epoux futur d'autre part
connaissance gratis

L'an mil six cent cinquante trois, et le vingt huit novembre, à dix heures du matin à

Ce document ne peut être utilisé sans autorisation écrite des Archives départementales de la Haute-Savoie.

2011 - Copyright Les Marmottes de Savoie - Les Marmottes de Savoie. Tout droits réservés.